

11-324 /ARPT/DG/DGA/DRM/2026

15 JUL. 2026
Conakry, le

Le Directeur Général

A

**Monsieur le Directeur Général
de la Guinéenne de Large Bande**

Objet : Validation de votre catalogue de services

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux dispositions de l'article **24, alinéas d) et e) de la Loi N/2015/018/AN** relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée, l'**ARPT** a défini un catalogue-type dénommé « Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion et d'Accès (OTTIA) » pour les opérateurs d'infrastructures.

Dans le cadre du respect des dispositions de l'**article 12.3 de l'Arrêté n° 3485** du 09 août 2017 portant cahier des charges des licences d'infrastructures en République de Guinée, vous nous avez soumis, pour approbation, votre catalogue de services et de tarifs pour l'exercice 2026.

À l'issue des échanges par courriel et de la réunion du 20 mai 2026 entre nos services respectifs, l'analyse de votre catalogue 2026 fait ressortir les éléments suivants :

a. Aspects techniques et commerciaux

- Le catalogue proposé respecte la structure et le contenu du catalogue-type défini par l'ARPT ;
- La description des services de transport de capacités internationales, de transit IP international, de cross-connexion et de colocalisation est conforme ;
- Les procédures d'accès et de fourniture des services sont décrites conformément aux exigences ;
- Les caractéristiques techniques sont fournies et conformes ;
- Les procédures de maintenance et de supervision sont définies et conformes ;
- Les architectures sont fournies et conformes ;
- Il vous a été demandé d'intégrer les observations suivantes dans votre catalogue de 2027 :
 - les SLA « MTTR $\leq$ 4 h (Conakry) et $\leq$ 8 h (international) » ;
 - la redondance (double sortie ACE + liaisons terrestres ou back-up régional) ;

- o la revue de la méthode de facturation du service CROSS-CONNEXION.

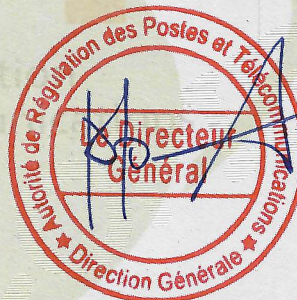
b. Tarification

- Les principes de facturation sont clairement définis et conformes ;
- Vous proposez une réduction de 10 % des tarifs mensuels des capacités sur les segments S1, S2, S3 et S4 et sur la cross-connexion ainsi qu'une réduction de 5% des tarifs mensuels sur le transit IP ;
- Il a été demandé de proposer une réduction de 10 % sur les frais d'accès pour l'ensemble des services pour le catalogue de 2027.

Fort de ce qui précède, **nous validons votre catalogue 2026 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.**

Comptant sur votre collaboration, recevez **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de nos salutations les meilleures.

Mamady DOUMBOUYA



15/26
07



**Offre Technique et tarifaire d'Interconnexion et
d'Accès relative à l'exercice 2026 de l'opérateur
d'infrastructure GUILAB**

Table des matières

I. PRÉAMBULE	4
1. Objet et fondement juridique	4
2. Définition générale des services d'interconnexion et de l'accès	4
3. Contenu de l'Offre	5
4. Principes tarifaires	5
5. Devise, durée et approbation	5
6. Garanties financières	5
II. DÉFINITIONS ET ABREVIATIONS	6
III. CONDITIONS GENERALES	9
1. Entrée en vigueur, validité et interprétation	9
2. Portée de l'offre	9
3. Relation opérationnelle	9
4. Force majeure	9
5. Obligations en matière de certification des méthodes de protection de données 10	
6. Droit applicable	10
IV. SERVICE DE TRANSPORT DE CAPACITÉ INTERNATIONALE	11
1. Description du service	11
2. Caractéristiques techniques	11
3. Procédure d'accès et de fourniture de service	11
4. Qualité de service	12
5. Tarification	12
V. SERVICE DE TRANSIT IP INTERNATIONAL	13
1. Description du service	13
2. Caractéristiques techniques	13
3. Tarification	14
VI. SERVICE DE CROSS-CONNEXION (INTRA-SITE)	15
1. Description du service	15
2. Cross-connexion active (internationale)	15
2.1 Description du service	15
2.2 Caractéristiques techniques	16
3.3 Tarification	16
XI. SERVICES DE COLOCALISATION	17
1. Principes généraux	17
2. Typologie des colocalisations	17

3. Processus de demande et de mise en service	19
4. Conditions d'exploitation et de sécurité	19
5. Caractéristiques techniques minimales.....	20
6. Tarification des services de colocalisation	20
XIII. Annexes.....	23
1. Annexes relatives au service de transport de capacité internationale	23
2. Annexe relative au service de transit IP international.....	25
3. Annexe relative au service de cross-connexion (intra-site)	25
4. Annexe relative au service de colocalisation	25
5. Annexe relative au schéma du processus d'activation de service international	26

I. PRÉAMBULE

1. Objet et fondement juridique

La présente **Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion et d'Accès (OTTIA)** porte sur les conditions tarifaires et techniques générales de fourniture, par GUILAB, aux autres opérateurs de réseaux des télécoms/FAI autorisés en République de Guinée, des **services d'interconnexion et d'accès** aux éléments de son réseau.

Elle a été élaborée conformément aux :

- Dispositions de la **Loi N°/2015/018/AN relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'information en République de Guinée** ;
- Dispositions du **Décret N° D/2021/091/PRG/SGG** relatif au partage d'infrastructures et l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ouverts au public en république de Guinée ;
- Dispositions de l'Arrêté N°3485 portant cahier des charges des licences d'infrastructures en République de Guinée.

2. Définition générale des services d'interconnexion et de l'accès

Interconnexion :

L'interconnexion est la liaison physique et logique des réseaux de communications publics utilisés par la même entreprise ou une entreprise différente, afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec des utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre, ou bien d'accéder aux services fournis par une autre entreprise. Les services peuvent être fournis par les parties concernées ou par d'autres parties qui ont accès au réseau.

L'interconnexion constitue un type particulier d'accès mis en œuvre entre opérateurs. L'interconnexion implique des droits et obligations réciproques.

GUILAB s'attend à bénéficier de services et de conditions similaires à ceux qu'il offre aux autres opérateurs interconnectés, notamment pour l'acheminement du trafic de ses clients vers les clients de ces opérateurs.

GUILAB n'est pas responsable du contenu du trafic transporté via les services d'interconnexion.

Accès : Prestation offerte par un exploitant de réseau public de télécommunications, permettant à un autre exploitant de réseau public de télécommunications ou à un

fournisseur de service d'accéder à ses ressources notamment à ses infrastructures physiques.

3. Contenu de l'Offre

La présente Offre comprend notamment les services suivants :

- Accès à la capacité internationales ;
- Transit IP international ;
- Service de cross-connexion ;
- Prestations de colocalisation et de partage d'infrastructures.

4. Principes tarifaires

Les tarifs de la présente Offre sont appliqués sur une base transparente, objective et non discriminatoire à tout opérateur s'interconnectant avec GUILAB.

Chaque relation d'interconnexion ou d'accès fait l'objet d'une Convention bilatérale précisant les conditions techniques, opérationnelles et financières des prestations concernées.

5. Devise, durée et approbation

Les tarifs sont exprimés en francs guinéens hors taxes (GNF HT).

La présente Offre est applicable à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026, après approbation par l'ARPT conformément à la réglementation en vigueur.

6. Garanties financières

Sauf accord contraire, l'opérateur demandeur devra fournir des garanties financières (telles qu'une garantie bancaire ou un dépôt de sûreté) afin de couvrir tout risque de non-paiement ou de manquement à la Convention d'interconnexion et d'accès.

II. DÉFINITIONS ET ABREVIATIONS

Les définitions ci-après s'appliquent à la présente Offre.

ACE (Africa Coast to Europe) : Câble sous-marin à fibre optique reliant plusieurs pays d'Afrique à l'Europe, utilisé pour le trafic international.

Accès : Prestation offerte par un exploitant de réseau public de télécommunications, permettant à un autre exploitant ou fournisseur de services d'accéder à ses ressources, notamment à ses infrastructures physiques.

ARPT : Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications.

AS / ASN (Autonomous System / Autonomous System Number) : Système autonome identifié par un numéro attribué pour le routage internet.

Câble de renvoi : Câble reliant le répartiteur général aux équipements de l'opérateur co-localisé.

Câble sous-marin : Tout support physique de signaux de Télécommunications qui utilise le milieu marin pour son installation.

Catalogue d'interconnexion : Offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès publiée par GUILAB conformément à la réglementation en vigueur et approuvée par l'ARPT.

Chambre : Ouvrage de génie civil enterré pour le tirage, la jonction ou la protection de câbles.

Circuit : Ensemble d'équipements assurant la transmission bidirectionnelle permanente entre deux points.

Colocalisation : La fourniture d'un espace et des ressources techniques nécessaires à l'hébergement et à la connexion, dans des conditions raisonnables des équipements du bénéficiaire.

Colocalisation locale : Colocalisation réalisée dans un local technique appartenant à GUILAB ou adjacent à son site.

Communication électronique : Toute émission, transmission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou informations de toute nature par fil, fibre optique, radioélectricité ou autres moyens électromagnétiques.

Convention d'interconnexion : Document contractuel signé entre GUILAB et un opérateur demandeur définissant les conditions techniques, juridiques et financières de l'interconnexion.

ETSI (European Telecommunications Standards Institute) : Organisme européen de normalisation dans le domaine des télécommunications.

FAI (Fournisseur d'Accès à Internet) : Opérateur offrant des services d'accès à Internet à des particuliers ou entreprises.

Génie civil : Ensemble des ouvrages techniques souterrains (chambres, conduites, alvéoles, etc.) destinés à accueillir des câbles de télécommunication.

GTC / NOC (Network Operations Center) : Centre de supervision et de gestion du réseau.

Incident : Panne ou dysfonctionnement rendant le service indisponible.

Jour ouvré : Jour défini conformément au code du travail de la République de Guinée.

Loi : Loi L/2015/018/AN relative aux télécommunications et aux technologies de l'information en République de Guinée.

Marché pertinent : Marché d'un service ou groupe de services de télécommunications considéré comme tel par l'ARPT.

OIR (Offre d'Interconnexion de Référence) : Offre standard d'interconnexion publiée et approuvée par l'ARPT.

Opérateur de télécommunications : Personne morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Opérateur d'infrastructures : Personne morale titulaire d'une licence d'infrastructures autorisée à fournir des capacités de transmission nationale ou internationale à d'autres opérateurs ou fournisseurs de services.

Opérateur notifié ou puissant : Opérateur désigné par l'ARPT comme ayant une influence significative sur un marché pertinent.

Partage d'infrastructures : Mise à disposition d'éléments physiques (pylônes, conduites, fibres, sites techniques, etc.) au bénéfice d'autres opérateurs.

PoC (Point de Connexion) : Point de raccordement physique entre deux réseaux distincts.

Pol (Point d'Interconnexion) : Lieu du réseau de GUILAB ouvert à l'interconnexion.

PoP (Point of Presence) : Point de présence d'un réseau dans une zone géographique donnée.

PTO (Point de Terminaison Optique) : Limite de séparation entre le réseau de l'opérateur et l'installation privative de l'utilisateur final.

SLA (Service Level Agreement) : Accord entre opérateurs fixant les engagements de qualité de service.

SNOC : Centre de supervision du réseau sous-marin.

Transit : Transmission entre opérateurs de communications dont l'origine et la destination n'appartiennent pas au réseau de transit.

UIT (Union Internationale des Télécommunications) : Institution spécialisée des Nations Unies en charge des technologies de l'information et des télécommunications.

III. CONDITIONS GENERALES

1. Entrée en vigueur, validité et interprétation

La présente Offre s'applique à compter du 01/01/2026 et est valable jusqu'au 31/12/2026.

2. Portée de l'offre

GUILAB offre à l'Opérateur les Services d'Interconnexion décrits dans l'offre. Pour chaque service commandé ou utilisé, l'Opérateur s'engage à payer à GUILAB les montants spécifiés dans l'offre.

L'Opérateur s'engage à acheminer uniquement les types de trafic concernés par cette offre.

3. Relation opérationnelle

A la date de la signature de la Convention d'Interconnexion, les Parties se communiqueront le nom, fonction, adresse, numéro de téléphone mobile, et adresse E-mail des personnes ou instances responsables de l'exécution de la Convention d'Interconnexion, de la réalisation et du fonctionnement technique de l'interconnexion.

Des Comités seront mis en place afin de permettre la meilleure exécution de la Convention d'interconnexion et la recherche de toute solution amiable en cas de litige. La composition des Comités, leurs rôles ainsi que la planification et organisation des réunions seront décrits dans la Convention d'Interconnexion.

Afin de planifier l'interconnexion et résoudre des problèmes éventuels, les différents Comités se réuniront à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties avec l'accord de l'autre qui ne pourra refuser sans juste motif.

4. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre, en tout ou partie, l'exécution de la présente Offre. GUILAB avisera par tout moyen laissant trace écrite, notamment par courrier avec accusé de réception (CAR) l'Opérateur et l'ARPT dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence Guinéenne, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les attentats, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur le réseau et tout évènement ayant

nécessité l'application des plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques décidés par l'autorité publique.

Les obligations de GUILAB seront suspendues en tout ou partie jusqu'au rétablissement des conditions d'exploitation normale des réseaux. De manière générale, les Parties prendront toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin aux perturbations.

5. Obligations en matière de certification des méthodes de protection de données

La problématique de protection des données personnelles occupe une place prépondérante dans la politique de GUILAB. Dans cette dynamique, GUILAB a élaboré un ensemble de procédures et modalités de contrôle pour garantir la confidentialité des données pour tout type de service. Les demandes d'accès au réseau seront donc soumises à ces obligations.

Ainsi, pour l'ensemble des prestations décrites dans le présent catalogue, seront intégrées dans la convention d'interconnexion entre GUILAB et les opérateurs demandeurs, des modalités spécifiques à la protection des DCP selon le niveau de risque.

6. Droit applicable

La présente Offre est soumise au droit Guinéen.

IV. SERVICE DE TRANSPORT DE CAPACITÉ INTERNATIONALE

1. Description du service

Ce service permet la location d'une capacité de transmission dédiée entre deux points géographiques, généralement entre :

- Une station d'atterrissage ou un datacenter international, et
- La station d'atterrissage de Conakry (Guinée).

Il constitue un service de gros orienté vers la fourniture de bande passante internationale sur fibre optique sous-marine.

2. Caractéristiques techniques

- Support : Fibre optique monomode conforme ITU-T G.652.D.
- Technologies : SDH, DWDM, Ethernet (1G à 100G).
- Protection : simple ou redondante (1+1, diversités de routes).
- SLA : disponibilité $\geq 99,7$ %,
- Tests de mise en service : OTDR / BERT / Validation CARF.

3. Procédure d'accès et de fourniture de service

- ✓ Soumission de la demande : Le client envoie une demande écrite à : support@guilab.com.gn
- ✓ Étude de faisabilité : effectuée dans un délai de 5 jours, ouvrables.
- ✓ Proposition et signature de contrat : incluant devis technique et conditions d'exécution.
- ✓ Mise en œuvre et tests : activation, tests OTDR / BERT, validation CARF.
- ✓ Mise en service et facturation : à compter de la date de livraison effective.

Le schéma relatif au processus d'activation de service international est fourni à l'[annexe 5](#).

Les liaisons aboutissent sur des points de présence dédiés sécurisés tout au long du câble sous-marin ACE dans les différentes stations d'atterrissage. La liste des stations d'atterrissage du câble sous-marin ACE est fournie à l'[annexe 1](#).

4. Qualité de service

GUILAB s'engage à :

- Assurer une disponibilité de 99,7 %,
- Effectuer des tests réguliers d'atténuation et de stabilité,
- Notifier toute maintenance planifiée au moins 15 jours à l'avance.

5. Tarification

▪ Capacités activées sur les segments S1, S3 et S4

Interfaces	Récurrance mensuelle HT (GNF)	Frais de mise en service (GNF)
STM-1	29 165 626	36 900 000
STM-4	65 622 658	36 900 000
1GE	82 247 065	36 900 000
STM-16	147 650 981	73 800 000
10GE	332 214 707	73 800 000
50GE	1 494 966 182	73 800 000
100GE	2 657 717 658	73 800 000

▪ Capacités activées au sein du segment S2

Interfaces	Récurrance mensuelle HT (GNF)	Frais de mise en service (GNF)
STM-1	21 874 219	36 900 000
STM-4	49 216 994	36 900 000
1GE	61 685 299	36 900 000
STM-16	110 738 236	73 800 000
10GE	249 161 030	73 800 000
50GE	1 121 224 637	73 800 000
100GE	1 993 288 244	73 800 000

V. SERVICE DE TRANSIT IP INTERNATIONAL

1. Description du service

Le service de transit IP international permet à un opérateur, un fournisseur d'accès Internet ou toute entité autorisée, d'accéder à l'Internet mondial via la connectivité internationale mise à disposition par l'opérateur d'infrastructure.

Ce service assure la transmission et l'acheminement du trafic IP vers des points de présence internationaux (PoP) situés en Afrique et en Europe, et offre la possibilité de bénéficier de relations de peering avec des fournisseurs de contenu globaux (Google, Meta, Akamai, etc.).

Il peut être fourni via une liaison de capacité internationale dédiée ou une interconnexion locale au niveau d'un nœud IP de l'opérateur.

2. Caractéristiques techniques

- Capacités disponibles : de 155 Mbps à 100 Gbps, avec tranches intermédiaires selon la demande ;
- Type d'accès : Ethernet ;
- PoP internationaux : Afrique (Dakar, Abidjan, Accra, Cape Town), Europe (Lisbonne, Paris) ;
- PoP nationaux : station d'atterrissage, datacenter principal ;
- Supervision : NOC 24/7, rapports mensuels de QoS ;
- SLA recommandé :
 - Disponibilité $\geq 99,7$ % ;
 - Latence Afrique–Europe ≤ 120 ms ;
 - Perte de paquets $\leq 0,1$ % ;
 - Jitter ≤ 10 ms.

3. Tarification

Interfaces	Récurrance mensuelle HT (GNF)	Frais de mise en service (GNF)
155ME (STM-1)	43 988 890	36 900 000
622ME (STM-4)	98 975 003	36 900 000
1GE	124 048 670	36 900 000
2,5GE (STM-16)	222 693 757	73 800 000
5GE	279 109 508	73 800 000
10GE	334 040 635	73 800 000

VI. SERVICE DE CROSS-CONNEXION (INTRA-SITE)

1. Description du service

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes d'interconnexion, tout opérateur d'infrastructure ou de réseau public est tenu de garantir la possibilité de raccorder ses équipements ou ceux de tiers au sein de ses installations techniques, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le service de cross-connexion vise à assurer la continuité physique ou logique entre les réseaux d'opérateurs, de fournisseurs d'accès Internet ou d'autres entités autorisées, en vue de faciliter les échanges de trafic, l'accès aux capacités internationales ou nationales, ainsi que la mutualisation des ressources d'infrastructure.

Ce service se décline en deux catégories complémentaires :

- La cross-connexion passive, correspondant à la mise à disposition d'une liaison physique de raccordement (fibre, paire ou câble coaxial) entre deux baies, racks ou locaux techniques situés dans un même site ;
- La cross-connexion active, correspondant à la fourniture d'une liaison de transmission équipée et configurée pour supporter un débit logique défini (SDH, Ethernet, OTN, etc.) entre deux points d'interconnexion.

Ces prestations sont fournies conformément aux bonnes pratiques internationales (UIT-T D.98, TIA-942, ISO/IEC 11801) et aux prescriptions techniques nationales en matière d'interconnexion et d'accès.

Elles doivent garantir des niveaux de service compatibles avec les engagements de qualité définis par l'Autorité de régulation.

Les spécifications techniques et les conditions tarifaires applicables à chacune de ces deux catégories sont présentées ci-après.

2. Cross-connexion active (internationale)

2.1 Description du service

Le service de cross-connexion active permet à un opérateur d'interconnecter ses équipements avec ceux d'un autre opérateur ou fournisseur de services via une **liaison à capacité dédiée** (STM-n, GE, 10GE, etc.) au sein d'un site d'atterrissage ou d'un nœud d'interconnexion international.

Ce service comprend la fourniture de la **bande passante logique** et la **mise en service des équipements de transmission** nécessaires (ports optiques, multiplexeurs, configuration).

2.2 Caractéristiques techniques

- **Interfaces disponibles** : STM-1, STM-4, STM-16, 1 GE, 10 GE (ou plus).
- **Support** : Fibre optique monomode G.652.D.
- **Technologies** : SDH, DWDM, Ethernet.
- **Disponibilité** : $\geq 99,7$ %.

3.3 Tarification

Interfaces	Récurrance mensuelle HT (GNF)	Frais de mise en service (GNF)
STM-1	29 165 626	36 900 000
STM-4	65 622 658	36 900 000
STM-16	147 650 981	36 900 000
1GE	82 247 065	73 800 000
10GE	332 214 707	73 800 000

VII. SERVICES DE COLOCALISATION

1. Principes généraux

L'opérateur GUILAB met à la disposition des opérateurs interconnectés et partenaires un service de colocalisation permettant l'installation de leurs équipements techniques dans ses sites, en vue :

- D'assurer la terminaison, le transit ou la fourniture de services interconnectés ;
- De partager les infrastructures passives existantes ;
- Et de réduire les coûts d'accès et de déploiement des réseaux.

Ce service s'inscrit dans une logique de mutualisation des infrastructures et de promotion d'une concurrence équitable et durable sur le marché guinéen.

Les services de colocalisation sont fournis :

- Aux opérateurs ayant conclu une convention d'interconnexion ou un accord de partage d'infrastructure approuvé par l'ARPT ;
- Sous réserve de la disponibilité d'espace, de capacité électrique et de conformité technique ;
- Conformément aux normes UIT-T et ETSI applicables en matière d'alimentation, de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

2. Typologie des colocalisations

Trois configurations de colocalisation sont prévues selon les besoins techniques et les contraintes d'espace :

2.1 Colocalisation interne

La colocalisation interne consiste à héberger les équipements de l'opérateur partenaire à l'intérieur d'un site technique ou d'un point d'interconnexion physique (Pol) de GUILAB.

GUILAB assure :

- La mise à disposition d'un espace technique sécurisé et climatisé ;
- La canalisation interne entre la chambre d'entrée et le local de colocalisation ;
- La fourniture d'énergie électrique primaire selon la capacité demandée ;
- La supervision et la maintenance des infrastructures passives du site.

L'opérateur hébergé est responsable :

- De l'installation, de la configuration et de la maintenance de ses équipements actifs ;
- Du respect des règles d'accès, de sécurité et d'hygiène ;
- Et du retrait de ses équipements en cas de résiliation.

2.2 Colocalisation adjacente

Lorsque les espaces intérieurs sont saturés, l'opérateur peut installer un shelter privé à l'intérieur du périmètre de la station d'atterrissage de GUILAB.

GUILAB met à disposition :

- Un espace à la station d'atterrissage, sous réserve de faisabilité technique et d'autorisation d'implantation ;
- Les points de raccordement vers le réseau de transmission ;
- Les conduites et chemins de câbles nécessaires à l'interconnexion.

L'installation du shelter, le génie civil, la climatisation, l'alimentation électrique et la maintenance sont à la charge de l'opérateur hébergé.

Les spécifications techniques et les conditions de raccordement font l'objet d'un devis approuvé par les deux parties et validé par l'ARPT.

2.3 Colocalisation distante

La colocalisation distante permet à l'opérateur de disposer de son propre site technique à proximité d'un point d'interconnexion de GUILAB relié au réseau par une liaison fibre optique ou faisceau hertzien.

GUILAB peut, selon la faisabilité :

- Fournir une extension de câble de renvoi depuis son répartiteur principal jusqu'à la chambre d'entrée du site distant ;
- Assister aux essais techniques de mise en service ;
- Garantir la compatibilité et la sécurité des connexions au réseau d'interconnexion.

3. Processus de demande et de mise en service

3.1. Demande initiale

L'opérateur adresse à GUILAB une demande écrite précisant :

- Le site souhaité pour la colocalisation ;
- Les besoins techniques (superficie, puissance électrique, type d'équipement) ;
- Et la durée prévisionnelle d'hébergement.

3.2. Étude de faisabilité (Survey)

GUILAB effectue une visite technique du site afin d'évaluer la disponibilité et les besoins d'aménagement.

Un rapport de faisabilité est transmis dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés.

3.3. Offre technique et financière

Si la colocalisation est réalisable, GUILAB soumet à l'opérateur demandeur une offre précisant :

- Les conditions techniques d'installation et d'exploitation ;
- Les délais de mise en œuvre ;
- Et la proposition tarifaire selon le type de service demandé dont les tarifs sont indiqués ci-dessous.

3.4. Mise en œuvre et réception

Après acceptation de l'offre, les travaux sont réalisés sous supervision conjointe.

La mise en service donne lieu à un procès-verbal contradictoire signé par les deux parties.

4. Conditions d'exploitation et de sécurité

- L'accès aux sites de GUILAB est réservé au personnel habilité des opérateurs hébergés, sous autorisation écrite préalable ;
- Toute intervention doit être planifiée et communiquée à GUILAB au moins 48 heures à l'avance. Toutefois, dans le cas de maintenance curative, l'accès au centre d'hébergement est immédiat.

- Les règles de sécurité, de confidentialité et de conformité environnementale doivent être strictement observées ;
- En cas de résiliation, l'opérateur s'engage à retirer ses équipements et à remettre les lieux en état dans un délai maximum d'un (1) mois ;
- GUILAB se réserve le droit de déconnecter tout équipement présentant un risque pour la sécurité de son réseau, après information de l'ARPT.

5. Caractéristiques techniques minimales

Les caractéristiques techniques minimales ci-après constituent les exigences de base que tout opérateur proposant un service de colocalisation en République de Guinée doit respecter :

- Une alimentation primaire et secourue (AC 220V / DC 48V) ;
- Une redondance énergétique et climatique (groupes, batteries, HVAC) ;
- Un contrôle d'accès sécurisé (badge, biométrie, vidéosurveillance) ;
- Des systèmes de détection et extinction incendie automatiques ;
- Une disponibilité minimale de 99,3 % et un GTR ≤ 5 heures ;
- Une supervision centralisée 24h/24, 7j/7.

6. Tarification des services de colocalisation

Les tarifs de colocalisation se composent de deux catégories :

- Frais d'accès (étude, aménagement, raccordement) – payables une seule fois à la mise en service ;
- Frais récurrents (location, énergie, maintenance) – payables mensuellement ou annuellement.

La facturation est effectuée trimestriellement à l'avance, et les paiements sont dus au plus tard 30 jours après réception de la facture.

GUILAB peut émettre des factures consolidées pour l'ensemble des services fournis à un même client.

6.1 Colocalisation radio (site sharing sur pylônes)

Redevance mensuelle par antenne	Récurrance mensuelle HT (GNF)
Hauteur de 0 à 20 m	853 997
Hauteur de 21 m à 40 m	1 280 996
Hauteur de 41 m à 60 m	2 988 990
Hauteur de 61 m à 80 m	3 415 989

Prestations non incluses dans le forfait :

- Études techniques complémentaires (survey approfondi) ;
- Travaux de génie civil ou d'adaptation de pylône ;
- Installation ou dépose d'antennes additionnelles ;
- Extension d'espace au sol ou de capacité énergétique ;
- Travaux d'aménagement du local technique associé.

6.2 Colocalisation Datacenter

▪ Hébergement des serveurs

Description	Récurrance mensuelle HT (GNF)
Fourniture d'un rack de 42U dans une salle climatisée (m²) et le raccordement électrique.	1 637 739
Location de la salle climatisée en m²	450 000

▪ Fourniture d'électricité en courant AC (220V) et DC (48V)

Description	Récurrence mensuelle HT (GNF)	
	Courant ondulé et secouru AC (220 V)	Courant ondulé et secouru DC (48 V)
Départ de 6A	972 293	243 073
Départ de 10A	1 620 488	405 122
Départ de 16A	2 592 781	648 195
Départ de 20A	3 240 976	810 244
Départ de 32A	5 185 561	1 296 390
Départ de 63A	10 209 074	2 552 268
Départ de 80A	12 963 903	3 240 976
Départ de 125A	20 256 099	5 064 025

XIII. Annexes

1. Annexes relatives au service de transport de capacité internationale

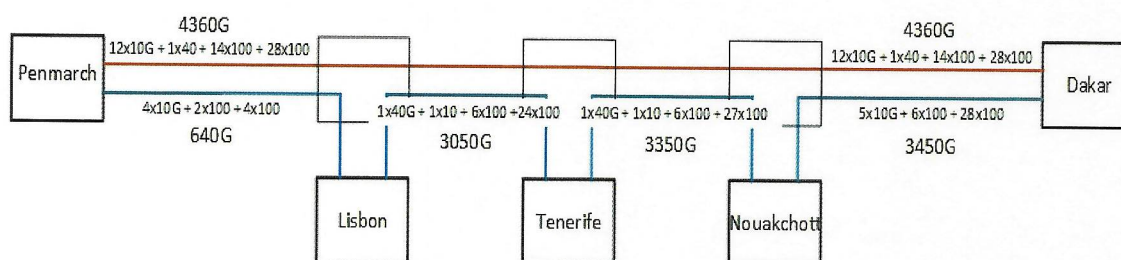
1.1. Points d'interconnexions internationaux du câble sous-marin ACE

Réf.	Entités	Lieu d'interconnexion	Pays
T1	Orange	Penmarch + Paris	France
T2	MEO	Lisbon + Telvent	Portugal
T3	CANALINK	Tenerif, Canary, Island	Espagne
T4	IMT	Nouakchott	Mauritanie
T5	SONATEL	Dakar	Sénégal
T6	GSC	Banjul	Gambie
T7	GUILAB	Conakry	Guinée
T8	SALCAB	Freetown	Sierra Leone
T9	CCL	Monrovia	Libéria
T10	Orange CI	Abidjan	Côte d'Ivoire
T11	DOLPHIN	Accra	Ghana
T11.b	BENIN ACE GIE	Cotonou	Benin
T12	DOLPHIN	Lagos	Nigeria
T13	REP. OF CAMEROON	Kribi	Cameroon
T14	REP. EQ. GUINEA	Bata	Guinée Équatoriale
T15	ACE GABON	Libreville	Gabon
T16	STP cabo	Sao Tomé et Principe	Sao Tomé et Principe
T20	MTN Global Connect	Duinefontein	Afrique du Sud

1.2. Présentation des segments du réseau ACE

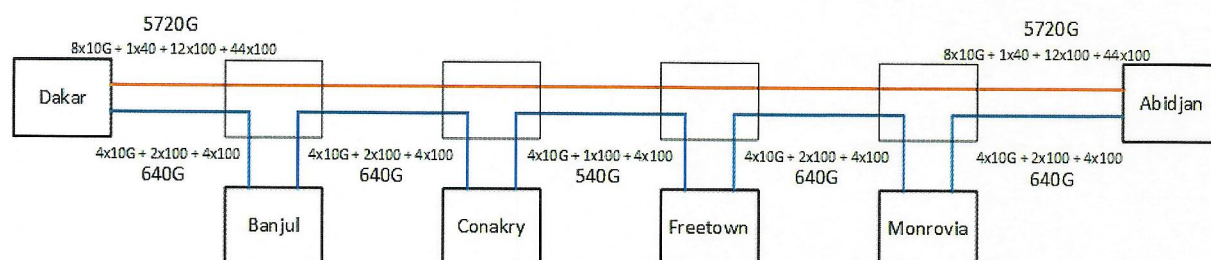
a) Segment 1 (Penmarch - Dakar) du réseau ACE

S1 connectivity after upgrade (RFS 2021)



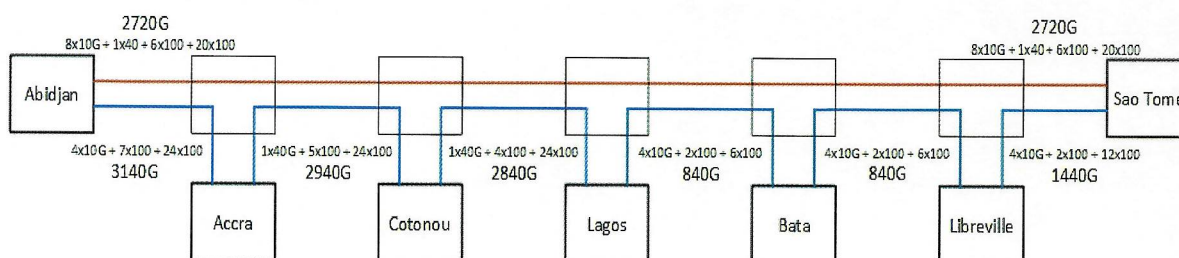
b) Segment 2 (Dakar - Abidjan) du réseau ACE

S2 connectivity after upgrade (RFS Sept 2021)



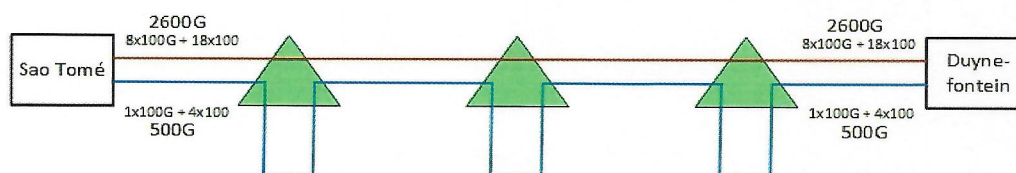
c) Segment 3 (Abidjan - Sao Tomé) du réseau ACE

S3 connectivity after upgrade (RFS Sept 2021)

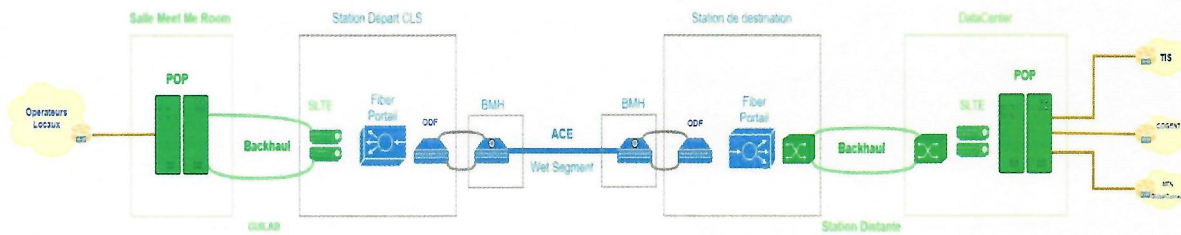


d) Segment 4 (Sao Tomé – Dwynefontein) du réseau ACE

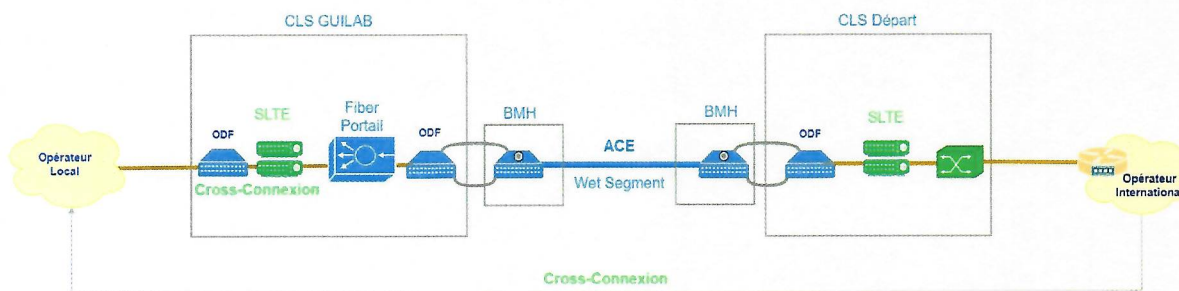
S4 connectivity after upgrade (RFS 2021)



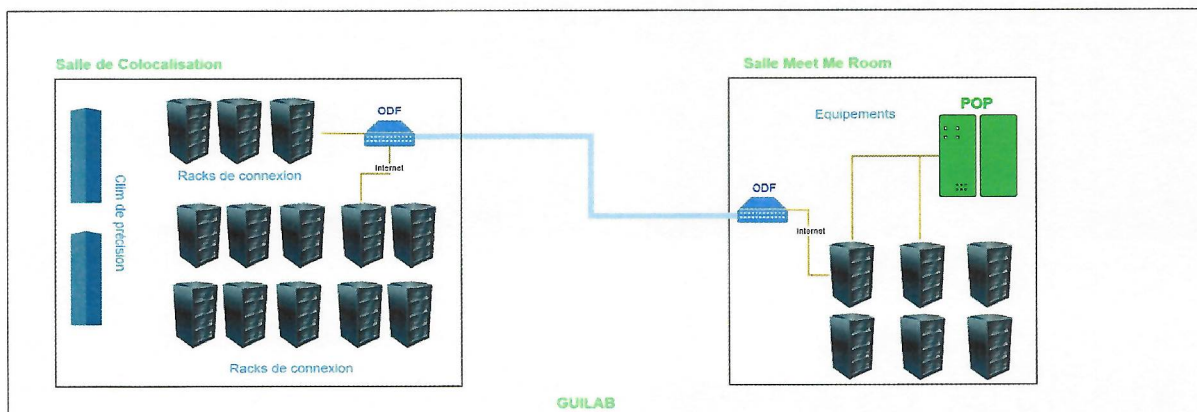
2. Annexe relative au service de transit IP international



3. Annexe relative au service de cross-connexion (intra-site)



4. Annexe relative au service de colocalisation



5. Annexe relative au schéma du processus d'activation de service international

